



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le

ID : 077-217702885-20230509-2023\_34-AR



## DECISION DU MAIRE

*Pour une demande de subvention auprès du  
Département de Seine-et-Marne, concernant le retour de la  
dalle classée dite de Raoul : transport, restauration du support  
et pose dans l'église Saint-Aspais*

N° 2023.34

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités  
Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4  
juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres  
collectivités territoriales et organismes, l'attribution de  
subventions en vue de la réalisation des projets ou actions  
menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.04.11.72 du  
06 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** la fin du chantier de restauration de la dalle  
dite de Raoul confiée à un atelier parisien en 2018 ;

**CONSIDERANT** la nature de ladite dalle, classée, et les  
préconisations de la Conservation régionale des Monuments  
Historiques et de la Direction des Affaires culturelles du  
Département ;

**CONSIDERANT** que le Département de Seine-et-Marne  
propose de soutenir cette réalisation à travers d'une subvention  
à hauteur de 70% de son coût HT ;

### **DECIDE :**

**DE SOLLICITER** le Département de Seine-et-Marne pour  
l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de  
3 721 euros pour le transport, la restauration du support et la  
pose de la dalle dite de Raoul dans l'église Saint-Aspais.

**Fait à MELUN, le 09/05/2023**

**Le Maire,**

**Louis VOGEL**